

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 24/01/2022

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, Catherine COUPAUD, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Carine TRILLES, Corine DOUCET, Michèle ROUSSEAU, Séverine HERR, Nicolas CHAZOT, COVIAUX Christian, GARDERON Nahid

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTIN qui donne pouvoir à M. MAGNOL
M. VERSAUD qui donne pouvoir à M. ROUX
M. DUPERRIN qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Mme MOREAU

SECRETARE : ROUSSEAU Michèle

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3/01/2022. Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 05/01/2022 chez Me SANTOS-MAUVEZIN, vente Cts SIMON terrain ZH 393p – Pascoulon
- 10/01/2022 chez Me DUPEYRON, vente EURL LETOLOSA – ZI 125 – Lotissement le Clos
- 17/01/2022 chez Me DUPEYRON, vente DARRAILLANS Josiane – ZN 365-369 – 80 Chemin de Château Sec
- 18/01/2022 chez Me PETIT Stéphanie, vente BRENNUS Pascal – ZN 245 – 250 – 251 – 4 Lot Ancien Stade
- 24/01/2022 chez Me SEPZ Grégory, vente CHOPITON/CLAVIER – ZI 426 – 16 Lot les Jardins
- 24/01/2022 Me DUPLANTIER, vente BIZIOU Jacques – B 302 – 100 Route de Blaye
- 25/01/2022 Me SANTOS-MAUVEZIN, vente CTS SIMON – ZH 393p, 171p, 172p - Pascoulon
- 27/01/2022 Me PETIT Stéphanie, vente DUBREUIL – ZA 39 Lafosse
- 31/01/2022 Me BEYLOT Frédéric, vente HARITONOVA – ZE 88 - 343 Impasse des Petits Bertins

2022/11 - CABINET MEDICAL

M. GARD fait part au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu avec l'architecte Mme COSYNS. Elle a donc refait l'estimatif suivant les modifications qui avaient été demandées pour un total TTC de 160 924 €.

M. LANNES a donc recalculé le montant de l'emprunt avec 20 000 € de plus soit 400 000 € mais qui ne couvre pas en totalité le montant de la dépense et ne laisse aucune marge de manœuvre. Le taux est passé à 1.07 %.

Le remboursement mensuel serait de 620 €.

Monsieur le Maire demande donc de revoir le courrier qui doit être envoyé aux Docteurs.

Mme DUPIELLET souhaite savoir ce que sous-entend la phrase « l'exercice de la médecine dans les meilleures conditions ».

M. GARD explique que les travaux seront cloisonnés de façon étanche mais que cela n'empêchera pas le bruit.

M. FUSEAU et Mme HERR trouvent complexe d'annoncer un montant de loyer alors que l'appel d'offres n'est pas encore passé et il ne faut surtout pas indiquer de délai pour la fin des travaux.

Il est alors convenu que le courrier sera réactualisé sans engagement de prix et de durée.

POUR 18

2022/12 - TRAVAUX MAIRIE : Avenant SIETEL

M DUMONT présente des travaux complémentaires pour la mairie à savoir le raccordement électrique du châssis du toit de l'escalier pour un montant de 1 124.40 TTC.

M. DUMONT explique que pour lui ces travaux ne sont pas nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents n'accepte pas ce devis.

POUR 18

2022/13 - ECHANGE TERRAIN LAFOSSE

Le Maire informe le conseil de la proposition de M GRACIA pour la SCI DES PETITS BERTINS. M GRACIA doit acheter à Mme CHAUMEAU la parcelle ZA 33 qui va être divisée en 2 lots : lot A au bénéfice de la SCI, lot B au bénéfice de la commune pour 20 m2 qui touche le lavoir de Lafosse.

A la commune de céder pour l'euro symbolique à Mme CHAUMEAU le lot D de 21 m2 et à la SCI des Petits Bertins le lot C de 21 m2.

Ceci afin d'agrandir l'accès au lavoir de Lafosse.

Après signature des actes, la SCI DES PETITS BERTINS et Mme CHAUMEAU pourront fermer ce ruage en supportant toutefois les servitudes de passage des canalisations qui s'écoulent dans le fossé départemental.

La commune ne supportera aucun frais afférent à ces échanges (ni géomètre, ni notaire)

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR 18

TERRAIN BERTIN ST URBAIN Délibération annulée

Le Maire informe le conseil de la proposition de M. et Mme Coupaud de céder à la commune pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZH 76 p le long du chemin rural qui est une servitude de passage au profit de la parcelle ZH 77.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette transaction et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR 17 ABSTENTION 1 CONTRE 0

2022/14 - CONVENTIONS SERVICES COMMUNS ACTION SOCIALE ET AIDES A DOMICILE

M. FUSEAU présente au Conseil Municipal les conventions relatives aux services communs action sociale et aides à domicile, pour un coût réel du service pour l'action sociale et en fonction du nombre d'heures effectuées en 2016 pour les aides à domicile, le conseil municipal autorise le maire à les signer.

POUR 18

2022/15 - CONVENTIONS SDIS

Après lecture de la convention, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour l'année 2022 soit

2 923.01 €.

POUR 18

2022/16 - Après lecture, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la GIRONDE des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion administrative des points d'eau d'incendie privés.

POUR 18

2022/17 - RENTREE 2022/2023

M. FUSEAU présente les tarifs 2021/2022 et pense que vu le contexte actuel il serait judicieux de ne pas les augmenter.

Après un débat le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année 2022/2023.

POUR 18

TARIFS CANTINE

Maternelle 2.70 €

Elémentaire 2.95 €

Enseignants 5.90 €

TARIFS GARDERIE

Par demi-journée 2.25 €

La journée 3.35 €

PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

135 € pour l'année à verser à la Région

DEMANDES SUBVENTIONS

2022/18 - AGRANDISSEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du cimetière.

Vu le coût de ce projet s'élevant à HT 189 983.59 €- soit TTC 227 980.30 € le conseil municipal accepte ces travaux et charge le maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 66 494.25 € afin de diminuer le coût pour le budget communal.

TRAVAUX : 189 983.59 €

SUBVENTION 66 494.25 €

AUTOFINANCEMENT 123 489.34 €

POUR 18

2022/19 - AIDE AU MAINTIEN DE PROFESSIONNEL DE SANTE

Le Maire rappelle la proposition de vente de l'immeuble cadastré section B 400 Rue de ST MAMET LA SALVETAT A PUGNAC appartenant à la SCI COUPAUD – HUI BON HOA – SANCHEZ – SAURA pour un montant de 240 000 €.

Ce projet permettra de répondre aux problématiques de santé et d'accès aux soins sur un territoire où la réduction anticipée de la démographie médicale fait courir un risque majeur à une population par ailleurs vieillissante.

Le Maire indique le montant des travaux nécessaires pour mettre aux normes ce bâtiment pour maintenir les docteurs et infirmiers dans les lieux soit 116 300 HT chiffrés par Mme COSYNS Architecte.

Ces travaux permettront :

- d'agrandir le cabinet
- d'adapter les locaux pour garantir l'accessibilité à tous les publics
- d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ainsi que le confort acoustique

Vu le coût de ce projet s'élevant à 356 300 € HT et après un large débat le conseil municipal charge le maire de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour un montant de 89 075 €

ACHAT : 240 000 €
TRAVAUX HT : 116 300 €
SUBVENTION : 89 075 €
AUTOFINANCEMENT : 267 225 €

POUR 18

2022/20 - FEMREB

M. DUMONT présente les travaux à venir.

Après délibération le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

De solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 % du TTC pour des travaux d'éclairage public :

25 806 € TTC

FEMREB 8 500 €

Autofinancement 17 306 €

Le conseil s'engage à autofinancer le solde, à prévoir la dépense au budget 2022 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR 18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

2022/21 - DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE :

M. LANNES présente le programme des travaux de voirie pour 2022 soit HT 90 045.90 € et TTC 108 055.08 €. Après délibération, le conseil municipal accepte ces travaux et charge le Maire de présenter un dossier de subvention.

TRAVAUX HT 90 045.90 €

Subvention 35 % = 31 516 € x cds 1.12 = 35 297.92 €

AUTOFINANCEMENT 54 747.98 €

POUR 18

2022/22 - DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT - TRAVAUX ECOLE

M DUMONT présente au conseil le programme des travaux nécessaires aux écoles, soit TRAVAUX HT Plafond 25 000 €

Vu le coût de ce projet, le conseil municipal charge le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Département afin de diminuer le coût pour le budget communal

Subvention 50 % 12 500 x CDS 1.12 = 14 000 €

AUTOFINANCEMENT 11 000 €

POUR 18

LOCATIONS

2022/23 - DEPART M ALMEIDA PEREIRA

Par courrier du 29/12/2021, M ALMEIDA PEREIRA José nous fait part de son départ de l'appartement au 31/01/2022 qu'il occupe 38 rue des Anciens Combattants.

M. DUMONT informe ses collègues que l'état des lieux doit se faire le 1/02/2022

Après état des lieux, le conseil autorise le maire à lui restituer la caution de 540 €, un nouveau locataire entre dans les lieux au 1/02/2022.

POUR 18

2022/24 - LOCATION M SOUCIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la candidature de M. SOUCIN qui est intéressé par le logement 38 Rue des Anciens Combattants.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le nouveau bail avec M. SOUCIN pour un loyer de 560 € par mois à compter du 01/02/2022 et une caution de 560 €.

POUR 18

2022/25 - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. FUSEAU informe le Conseil :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	• 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	• 25
Jours fériés	• 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services

- TECHNIQUES – Voirie/Espaces Verts - Ecoles/ Cantine – Garderie
- ADMINISTRATIFS – REDACTEURS -ATTACHE
- ANIMATIONS : Médiathèque – RPA
- et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune (*ou établissement*) des cycles de travail différents (*ou un cycle de travail commun*).

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les AGENTS TECHNIQUES VOIRIE/ESPACES VERTS

- ADMINISTRATIFS - Adjoints administratifs, Rédacteurs, Attaché

- ANIMATIONS (Médiathèque et RPA)

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

AGENTS TECHNIQUES EN CANTINE ET MATERNELLE : 36 h soit 6 j de RTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de l'établissement est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs à TP seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

L'accueil sera ouvert au public de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30

De 14 h à 15 h Présence des agents sans public.

LE SERVICE CARTE IDENTITE PASSEPORT : Agent à 34 h sur 5 jours

Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi de 9 h 15 à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30

Le jeudi de 9 h à 12 h 30 – et de 15 h à 18 h 30

La COMPTABILITE : 20 h sur 5 jours de 8 h 30 à 12 h 30

L'AGENCE POSTALE : 23 h sur 6 jours

Du lundi au vendredi de 8 h 35 à 12 h 30

Le samedi de 9 h 05 à 12 h 30

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile

- sur 5 jours 35 h soit du lundi au vendredi 8 h -12 h 14 h 15 – 17 h 15

Les horaires pourront être modifiés en cas de forte chaleur sur demande de l'agent et après accord de la collectivité.

Les services scolaires et cantine :

Les agents des services scolaires et cantine seront soumis à un cycle de travail annuel basé

Sur 36 h ; sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 Pause méridienne de 30 mn)

Donc 6 jours de ARTT.

Les agents de garderie sont à temps Non Complet sur 20 h et 25 h

L'agent technique ENTRETIEN est à 26 h

Les agents d'animation

En Médiathèque 35 h du mardi au samedi

Mardi 9 h – 12 h 30 13 h 30- 18 h

Mercredi 9 h 45 – 12 h 30 14 h – 19 h

Jeudi 8 h 45 – 12 h 13 h 30 – 19 h

Vendredi 9 h- 12 h 30 13 h 30 – 17 h 30

Samedi 10 h – 13 h

A la RPA 35 h du lundi au vendredi du

Lundi au jeudi 8 h 30 -12 h 14 h 30- 18 h

Vendredi 8 h 30- 12 h 30 14 h30- 17 h 30

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *le lundi de pentecôte,*
- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Rappel : *les heures supplémentaires sont indemnisées.*

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2021/21 du 1/03/2021 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B et IFTS pour la catégorie A.

La collectivité pourra compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents, Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10/12/2001 ;

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du 18/01/2022

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents POUR 18

2022/26 - TITULARISATION M. BEAUCOURT

M LANNES donne les détails au conseil du dossier de cet agent.

Il rappelle qu'il lui avait été demandé 6 mois de stage complémentaire, il précise que l'agent a été convoqué et mis au courant de son dossier.

Après un large débat le conseil municipal autorise Le Maire à prendre l'arrêté de titularisation au 1/03/2022.

POUR 15 ABSTENTION 3 CONTRE 0

2022/27 - MOTION – NOUVELLE ORGANISATION FINANCES PUBLIQUES

Monsieur FUSEAU présente au Conseil Municipal la motion pour la nouvelle organisation des finances publiques.

Depuis le 01 janvier 2022, la nouvelle organisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques est en place sur le territoire du Grand Cubzaguais et plus largement sur la Haute Gironde.

A travers ce qui est cyniquement appelé le Nouveau Réseau de Proximité, cette réorganisation a conduit à la fermeture des trésoreries de Blaye et d'Etauliers, éloignant toujours plus les services publics de proximité des habitants de nos territoires.

Les collectivités bénéficiaient de rapports privilégiés de conseil de gestion par les trésoriers/comptables publics, ce Nouveau Réseau de Proximité organise la séparation en 2 services distincts. D'un côté le service de Gestion Comptable et de l'autre le Conseil aux décideurs locaux, cette séparation entre ces 2 missions qui sont très imbriquées nous interroge, chacun prenant en charge plus de collectivités, avec un nombre d'agents en diminution, ce qui risque se traduire par une dégradation du service rendu aux collectivités et des conditions de travail des agents de la DGFIP.

Par ailleurs, cette nouvelle réorganisation repose en grande partie sur la dématérialisation des démarches et de la relation usagers, et sur la privatisation à travers les relais de paiement de proximité dans les bureaux de tabac, déshumanise les services publics en exposant toujours

plus les populations en difficulté avec les usages du numérique ou en éloignant les usagers des services publics.

A l'heure où, accompagnées par les services de l'Etat, les collectivités se sont engagées dans les dispositifs Petites Villes de Demain pour assurer la revitalisation de leurs centres bourgs, cette concentration des services de la DGFIP à Saint Savin et Saint André de Cubzac, interroge sur la cohérence de ces décisions.

Dans ces conditions, nous élus municipaux souhaitons exprimer notre vigilance sur cette nouvelle organisation en réaffirmant notre attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de qualité. Les missions qu'exercent au quotidien et en proximité les personnels de la DGFIP sont essentielles pour les usagers et particulièrement pour les plus fragiles, la population, les élus et le développement de notre territoire.

POUR 18

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

SCOLAIRE : Mme DUPIELLET explique qu'il y a énormément d'absents aux écoles à cause du COVID. Mme HERR rajoute que la gestion est très difficile pour les enseignantes. M. MAGNOL explique que le 17 janvier le Major POUZEAUD est intervenu dans les classes pour le permis piétons.

CULTURE : Mme DUPIELLET invite ses collègues à venir voir l'exposition du SCOT qui arrive de la CDC. Elle reste installée dans la salle du Conseil jusqu'au 11/02/2022. Elle regrette que seuls 4 panneaux sur 7 nous aient été donnés.

Elle informe également ses collègues que le calendrier du memento est faux, il y a des erreurs sur les jours fériés. Contact sera pris avec Mcomm.

- une exposition des peintures de Manitoba aura lieu du 1^{er} au 19/03/2022 à la médiathèque avec un vernissage le 5 mars à 11h.

- Soirée théâtre le 5 mars à la salle des fêtes à 20h30 avec une compagnie de Pugnac « les volets rouges », lecture dessinée « ces filles là », sur le thème du harcèlement.

BATIMENTS : Les travaux de la garderie sont à l'arrêt à cause d'un manque de matériaux. Les travaux d'arrosage du jardin de la Mairie sont en cours.

SOCIAL : Mme COUPAUD informe le Conseil que la première réunion pour le CCAS a eu lieu et que le règlement intérieur est en bonne voie.

FINANCES : M. FUSEAU explique que la 1^{ère} réunion pour la préparation du budget a eu lieu en janvier. Il attend les chiffres de l'Etat.

COMMUNICATION : Une réunion est prévue lundi 7 février.

LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- De nouvelles entreprises arrivent sur la ZAC
- le budget du projet Pôle numérique est validé et l'ouverture est prévue fin 2023.
- les travaux de la piscine n'ont pas de retard, l'ouverture est prévue début 2023

M. MAGNOL annonce que PUGNAC a obtenu les 5 @ ville internet pour 2022.

M. GARD rend compte de la réunion qu'il a eue avec M. DUMONT et la société ALEC concernant le calcul de la consommation énergétique de la salle des fêtes. D'ici 2 mois un rapport sera rendu avec des préconisations.

M. COVIAUX annonce que le festival POiL'O FEST est annulé à cause de la crise sanitaire.

Le Maire demande à ses collègues de noter les dates des prochaines élections car leur présence est indispensable :

10 et 24 avril 2022 élections Présidentielles

12 et 19 juin 2022 élections législatives

Le Maire informe également le Conseil que l'inauguration de l'usine SYMBIOSE et de la Mairie est prévue le vendredi 13 mai au matin avec la présence de la Préfète, la Sous-Préfète et le Président de la Région Nouvelle Aquitaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30